

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS458

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, Mme Simonnet, Mme Laernoës, M. Peytavie, Mme Garin, M. Lucas-Lundy et M. Davi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

À la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique, après le mot : « également », sont insérés les mots : « un volet propre aux soins d'accompagnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les député.es du groupe écologiste et social saluent le dépôt de cette proposition de loi qui a pour ambition de permettre un accès équitable aux soins palliatifs et soins d'accompagnement.

Force est de constater que l'offre de soins palliatifs demeure très hétérogène sur le territoire et reste globalement insuffisante, ainsi que l'ont constaté successivement le Comité consultatif national d'éthique dans son avis rendu le 13 septembre 2022, l'Académie nationale de médecine dans son avis rendu le 27 juin 2023 et la Cour des comptes dans son rapport remis en juillet 2023 à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale

Aussi, et conformément à leur position historique sur le sujet, les député.es écologistes sont en faveur d'un accès universel aux soins palliatifs, et désormais par extension, aux soins d'accompagnement. Cet accès universel doit se traduire par un égal accès à ces soins, quel que soit le territoire, la pathologie, ou encore la condition sociale.

En cohérence avec la proposition ayant pour objet de faire de l'accès effectif aux soins d'accompagnement un objectif de la politique de santé de la Nation, le présent amendement des député.es écologistes a pour objet de consacrer un volet dédié aux soins d'accompagnement dans la Stratégie Nationale de Santé (SNS). La garantie de leur développement et de leur accès à toutes et tous, et plus largement des soins d'accompagnement doit être une priorité.

Tel est l'objet du présent amendement.